

Arrêté n° 21/796/CM

Délégation de signature à Monsieur Manu Bueno - Responsable des déchèteries et centre de transfert du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, en matière de dépôt de plainte relatif aux activités des déchèteries et centre de transfert sur le territoire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 2021-5999-CT portant affectation de Monsieur Manu Bueno.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence à Monsieur Manu Bueno - Responsable des déchèteries et centre de transfert du Territoire Istres-Ouest Provence, à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans le domaine suivant :

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatifs aux activités des déchèteries et centre de transfert sur le territoire.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Manu Bueno, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manu Bueno, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Bertrand Delmas, Responsable Technique du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manu Bueno et de Monsieur Bertrand Delmas, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Hadj-Ahmed Kehiha - Directeur du Pôle Technique du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manu Bueno, de Monsieur Bertrand Delmas et de Monsieur Hadj-Ahmed Kehiha, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Delphine Granoux - Directrice Ressources du Territoire Istres-Ouest Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 décembre 2021

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 10 décembre 2021